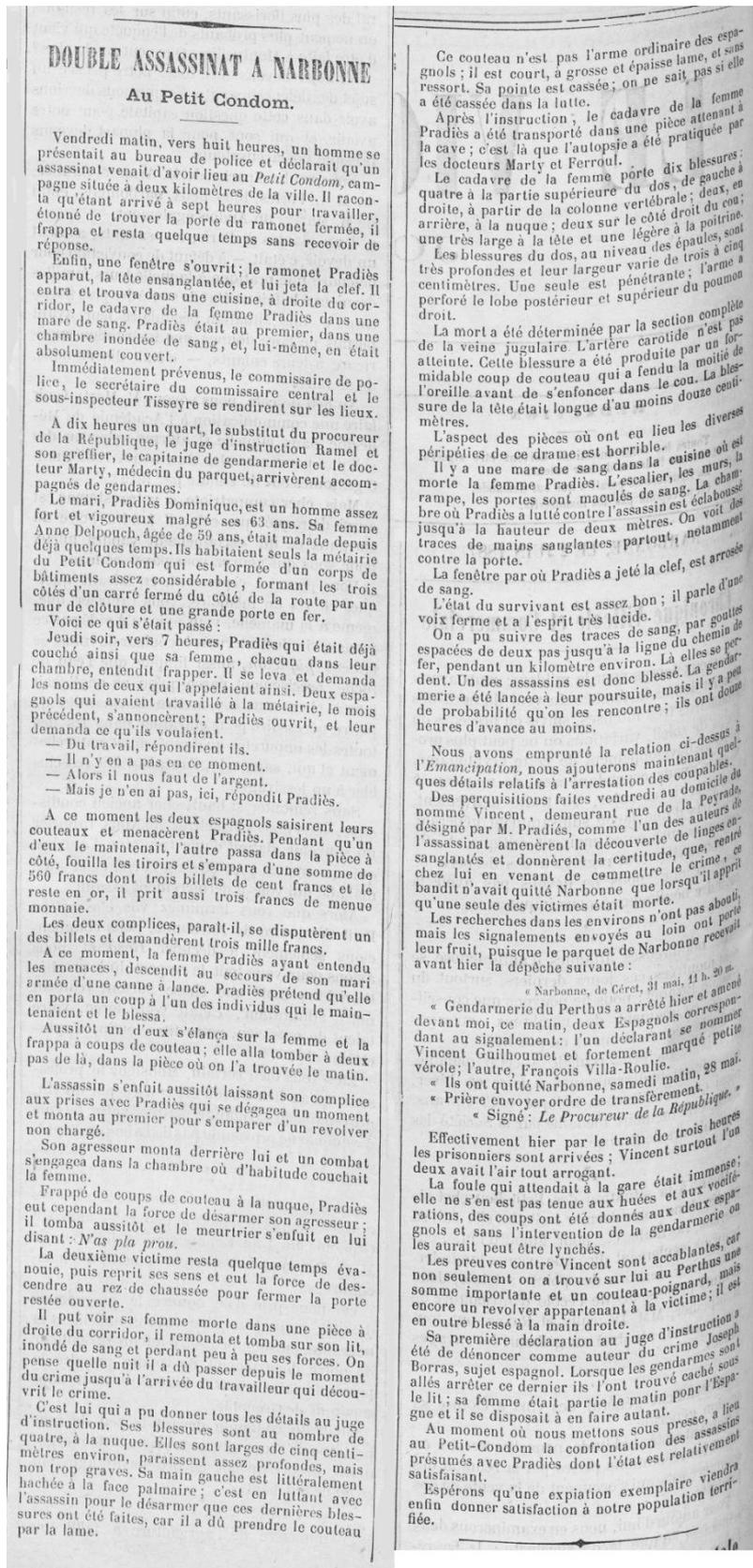


Document 1 : extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 02/06/1887 (530 PER) récit complet des faits, AD11



Document 2 extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 09/06/1887 (530 PER) la confrontation, AD 11

LE CRIME DU PETIT CONDOM

Jeudi dernier a eu lieu la confrontation des trois espagnols arrêtés au Perthus et à Narbonne, avec Pradiés, le survivant de l'assassinat de la semaine dernière.

Pradiés qui est en bonne voie de guérison est encore au lit. Au moment où l'un des assassins, Vincent Guilhaumet, est entré dans sa chambre, le saisissement a été tel, qu'il est resté un long moment sans pouvoir proférer une parole.

Il regardait fixement Guilhaumet, et a fini par s'écrier: c'est bien lui!

Il a raconté ensuite ce qui a été reproduit par nous lors de l'instruction, le lendemain du crime.

Guilhaumet n'a pas changé d'allure et a persisté dans ses dénégations.

Le deuxième espagnol, arrêté au Perthus, n'a pas été reconnu par Pradiés. C'est lui qui faisait le guet.

Lorsque Bourras a été introduit, Pradiés s'est vivement écrié: Assassin, c'est toi qui a tué ma pauvre femme.

Quoique ébranlé, Bourras n'a cessé de protester contre les affirmations de Pradiés.

La confrontation terminée, les espagnols ont été reconduits à la maison d'arrêt.

Une nouvelle arrestation a été faite, c'est celle d'un autre espagnol, cousin de Joseph Bonnas, lequel après avoir d'abord déclaré que le jour du crime ce dernier, qui habitait la même maison, n'avait pas diné chez lui, s'est ravisé et a déclaré s'être trompé dans sa première déclaration.

Jusqu'à ce moment aucun aveu n'a été fait par les quatre inculpés.

Document 3 extrait du journal La Fraternité 23/07/1887 (528 PER) annonce de la date du jugement, AD11

LE CRIME DU PETIT-CONDOM. — Les nommés Vincent Guilhaumet et Joseph Bourras, sujets espagnols, accusés d'assassinat sur la personne des époux Pailhez, ramonets du Petit-Condorm, près Narbonne, seront jugés à la prochaine session des assises, dont l'ouverture aura lieu le lundi 8 août 1887.

Audience du 12 août 1887.

AFFAIRE DU PETIT-CONDOM.

Le double assassinat reproché aux accusés attir une foule considérable.

Les accusés, solidement garrottés et conduits par six gendarmes, prennent place à leur banc. Ce sont les nommés :

1° Vincent Guillaumet, né à Caucarasa, province de Barcelone, Espagne, âgée de 24 ans.

2° Joseph Borras, né à San-Laurent de Montroy, Espagne, âgé de 25 ans.

3° Francisco Villarubia, né à San-Salvador, âgé de 24 ans.

M. Mignucci, procureur de la République, occupe le siège du ministère public. Sont assis au banc de la défense : M^e Frontil pour Guillaumet, M^e Viven pour Borras et M^e Jourdanne pour Villarubia.

L'acte d'accusation, dont il est donné lecture par le Greffier en chef, expose les faits dans les termes suivants :

ACTE D'ACCUSATION

A trois kilomètres de Narbonne, près de la route qui conduit de cette ville à Buscac, se trouve la ferme du Petit-Condome, appartenant au sieur Bertrand. Cette maison est distante de plus de mille mètres de toute habitation. Elle était occupée le 26 mai dernier, par le sieur Dominique Pradiès, âgé de 63 ans, et par sa femme Anna Delpons, âgée de 59 ans, qui étaient préposés à la garde et à la gestion du domaine qui en dépend. Ce jour-là, ils se couchèrent vers 7 heures 1/2 du soir, dans un appartement du premier étage. Peu d'instants après ils entendirent frapper à la porte de la maison. Le sieur Pradiès descendit aussitôt et se trouva en présence de deux espagnols, qu'il reconnut immédiatement, car ils avaient travaillé sous ses ordres pendant un mois environ, et ne revenaient plus à la ferme que depuis 15 jours.

L'un se nommait Vincent Guillaume, l'autre Joseph Borras. Ils lui demandèrent du travail et comme il leur répondit qu'il ne pouvait leur en donner, ils lui déclarèrent qu'il leur fallait de l'argent. Sur son refus ils le saisirent violemment par le bras, levèrent leur couteau sur lui, et menacèrent de le tuer, s'il ne leur donnait satisfaction. Joseph Borras le laissa ensuite entre les mains de son compagnon, fouilla les meubles qui se trouvaient au rez-de-chaussée et y prit une somme de 563 fr. Les menaces de ces malfaiteurs empêchèrent Pradiès d'appeler au secours, mais le bruit qu'ils firent dans la maison éveilla les craintes de la femme Pradiès qui était restée seule au premier étage. Elle descendit armée d'une canne à lance. A la vue de ce qui se passait elle cria à l'assassin ! et essaya de frapper Joseph Borras, mais celui-ci lui asséna avec violence plusieurs coups de couteau, et elle tomba sans vie sur le parquet. Pradiès cependant parvint à se dégager de l'étreinte de Vincent. En toute hâte il gravit l'escalier qui conduit à sa chambre pour y prendre son revolver, mais cette arme ne se trouvait pas chargée. Du reste son agresseur qui l'aurait suivi de près jusque dans cet appartement put s'en assurer avant lui.

Une lutte terrible s'engagea alors entre ces deux hommes. Vincent frappa son adversaire de nombreux coups de couteau qui l'atteignirent principalement à la tête. Pradiès qui était sans arme chercha à arracher le couteau des mains de son agresseur et se fit ainsi de profondes entailles à la main. Il parvint cependant, après de grands efforts à désarmer Vincent. Ce dernier se décida alors à se retirer. Joseph Borras l'avait précédé depuis un instant.

L'acte d'accusation relate ensuite l'arrestation des accusés au moment où ils cherchaient à passer la frontière et la découverte du couteau qui a été l'instrument du crime, ce document est terminé comme suit :

Outre ces témoignages et ces constatations qui établissent la culpabilité des accusés, il y a un témoignage

qui se dresse contre eux, terrible et irrécusable. C'est celui de Pradiès qui n'a succombé que le 9 juin aux suites de ses blessures.

Pradiès avait, dès le lendemain du crime, signalé comme ses assassins deux espagnols nommés Vincent et Joseph qu'il avait employés sur le domaine. Confronté le 2 juin avec Guillaumet et Borras, il les a formellement reconnus, et il n'a cessé jusqu'à sa dernière heure de les désigner comme les coupables.

Borras invoque bien un alibi, mais cependant il lui est impossible de justifier de l'emploi de son temps dans la soirée du 26 mai dernier, à l'heure du crime.

Le témoignage seul de Pradiès à son lit de mort, à cette heure suprême, suffit, pour prouver que Vincent Guillaumet et Joseph Borras sont les auteurs du crime épouvantable du Petit-Condome.

Après la lecture de l'acte d'accusation l'audience est suspendue pour la recherche d'un interprète.

A la reprise de l'audience qui a lieu à 4 heures du soir, M. More, limonadier à Carcassonne, est désigné comme interprète.

L'interrogatoire des trois accusés occupe la fin de cette audience. Ils opposent les dénégations les plus formelles aux charges qui pèsent sur eux et invoquent un alibi.

A un certain moment l'incident suivant se produit :

M^e Viven. — Je demande à la Cour de me donner acte que l'un des jurés ayant demandé pour qui Borras travaillait à la Garrigue, si c'était une garrigue communale ou pour le compte d'un particulier, le sieur Berras ayant répondu que c'était pour la fille d'un propriétaire d'Armissan, nommé Gousy, M. le juré Vialard a répondu : Ce n'est donc pas à la Garrigue. Je demande l'insertion au procès-verbal.

Le président. — Soyez tranquille, toutes les insertions seront faites. Vous commencez la série des incidents.

M^e Viven. — Je défends un homme sous le coup d'une accusation capitale. Je ferai mon devoir et rien ne m'arrêtera.

Le président. — Nous serons en règle avec vous.

M^e Viven. — Que signifie ce mot avec vous. Si on veut prendre des mesures spéciales pour moi, je les attends avec le calme de l'honnête homme.

Le président. — Vous pouvez avoir le calme de l'honnête homme, mais vous feriez mieux d'avoir le calme tout court. Ça vaudrait mieux.

La cour se retire pour délibérer.

L'audience est reprise dix minutes après. La cour donne acte à M^e Viven de ses conclusions et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Audience du 15 août 1887.

L'audience d'aujourd'hui commence par l'audition des témoins. Il est probable que le verdict ne sera rendu que fort tard.

Document 5 extrait du journal *Le Vigneron Narbonnais* 29/09/1887 (530 PER) Révélations de Guilhaumet, AD11

ASSASSINAT DU PETIT-CONDOM

M^e Frontil défenseur de Guilhaumet a écrit au *Rappel de l'Aude* :

« Monsieur le Rédacteur,

« Mon excellent confrère M^e Viven, fait paraître dans le *Courrier de l'Aude*, la lettre suivante :

« Cher Monsieur Jollivet,

« Vous me demandez mon sentiment sur la situation des criminels du Petit-Condom.

« Permettez-moi de garder le silence quelque temps encore. Je ne voudrais pas entraver par des indiscretions inopportunes, l'œuvre de réhabilitation qui se poursuit en faveur de Borrás. Je puis seulement affirmer, dès à présent, que cette réhabilitation se produira avec un caractère d'évidence tel que les plus incrédules seront convaincus.

« Puisse, mon cher ami, cette monstrueuse iniquité donner à certains magistrats un peu plus de circonspection.

« Cordialement à vous,

« Emile VIVEN, avocat. »

« De mon côté, je vous affirme que Vincent Guilhaumet a fait des révélations très importantes, confirmées par celles de Villarubia, qui n'a cependant aucun moyen de communication ni avec Guilhaumet ni avec Borrás.

« On peut se demander pourquoi Guilhaumet n'a pas avoué sa culpabilité avant la condamnation et pourquoi il a laissé tomber un verdict implacable sur la tête de Borrás dont il proclame aujourd'hui l'innocence.

« La réponse est bien simple :

« Guilhaumet, même dans son repentir, ne voyant aucune utilité pour lui à se faire guillotiner et comptant sur l'acquiescement de Borrás, avait toujours dit aux magistrats qui l'avaient interrogé dans sa prison : « Je n'ai pas commis ce crime, je ne suis pas coupable. »

« Il ne pouvait donc pas déclarer que Borrás avait ou n'avait pas participé au crime du Petit-Condom.

« Maintenant la situation n'est plus la même ; Borrás est condamné à mort comme Guilhaumet. Celui-ci est parfaitement résigné à subir le châti-

ment qu'il a mérité, mais il ne veut pas laisser exécuter un innocent.

« Et alors il a nettement raconté ce qui s'était passé ! Quoi ? On le saura bientôt.

« Oui, Guilhaumet attend la mort sans trop de frayeur ; mais j'ai, moi, un dernier devoir à remplir. Si Borrás est reconnu innocent et s'il est encore possible d'arrêter dans ses fatales conséquences une erreur judiciaire à jamais déplorable, c'est à Guilhaumet qu'en reviendra tout le mérite. Il a prouvé qu'il n'était pas dénué de tout bon sentiment.

« Je signale ses aveux et ses révélations et j'espère que cette considération lui vaudra une commutation de peine.

« Recevez, mon cher rédacteur, l'expression de mes sentiments.

« Urbain FRONTIL, avocat. »

Bien que nous comptions au nombre de nos amis l'un des deux honorables avocats dont nous venons de citer la prose, il est de notre devoir de noter la sévère appréciation du public au sujet de leurs agissements.

Et qu'ils ne croient pas que nous parlions seulement de la population de bas étage qui depuis une huitaine, se rend toutes les nuits sur la place de la Révolution pour se donner le spectacle de la sinistre guillotine, non, nous parlons en ce moment au nom de toutes les classes de la société, sans excepter les membres du barreau narbonnais, sans oublier surtout le fils des malheureuses victimes.

Si M^e Viven a des preuves au sujet de l'innocence de son client Borrás, qu'il se hâte de les produire ; à ce moment peut-être, un peu de bruit lui serait-il toléré. Jusque-là, nous l'engageons dans l'intérêt de tous à se dispenser de reprocher aux magistrats leur peu de circonspection.

Quant à M^e Frontil, qui se base sur les aveux tardifs de son client Guilhaumet, pour obtenir une commutation de peine, ceci dénote son bon cœur, mais il ferait bien mieux de procéder silencieusement.

« Nous ne sommes certes pas avides de sang, mais nous estimons qu'à des moments donnés il est utile que la justice des hommes suive son cours.

De même qu'il y a quelques années on trouvait malsain qu'il fût donnée aux assassins Bosc et Castan, la possibilité de revenir un jour continuer la série de leurs forfaits, de même on trouverait monstrueux de ne pas profiter d'une affaire aussi claire que celle du Petit Condom, pour donner un exemple aux malfaiteurs espagnols qui infestent la contrée.

P. S.

Document 6 extrait du journal Le Bon Sens 11/10/1887 (535 PER) réouverture de l'enquête, AD 11

Affaire du Petit-Condoum. — La solution du Petit-Condoum est moins imminente qu'on le croit. Voici où en est cette affaire :
M. Ramel, juge d'instruction, vient de recevoir l'ordre de procéder à une minutieuse enquête destinée à contrôler les nouveaux dires de Guillaumet et Villarubia, et les affirmations de Borras.

Document 7 extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 13/10/1887 (530 PER) prise de position du journal, AD 11

Grains de Bon Sens

Les avocats carcassonnais ont réussi à atermoyer le paiement de la dette due à la Société par les assassins des époux Pradiès du Petit Condoum; un supplément d'instruction a été ordonné.

Pour aujourd'hui nous nous contentons de constater ce fait; plus tard, et selon la tournure définitive de cette affaire, nous ne faillirons pas à ce que nous regardons comme un devoir, c'est-à-dire à exprimer publiquement les sentiments de notre population sans être arrêté en rien par la sottise épithète d'antropophage lancée par notre clément chef-lieu.

*
* *

Document 8 extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 24/11/1887 (530 PER) enquête du conseiller Monservin, AD 11

L'AFFAIRE DU PETIT-CONDOM

Nous apprenons que la chambre des mises en accusation de Montpellier a décidé d'envoyer à Narbonne un conseiller, pour procéder à un supplément d'enquête.

Le conseiller désigné est M. Monservin, lequel a commencé hier cette nouvelle information.

Document 9 extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 22/12 /1887 (530 PER) Nouveaux aveux, AD11

LE CRIME DU PETIT CONDOM.

D'après divers journaux de Barcelone, on aurait arrêté un nommé Antonio Rosell y Llovet, cultivateur, âgé de 30 ans, né à *Castillo de Farfama*, province de Lérida, lequel aurait avoué avoir fait le guet pendant qu'on égorgeait les époux Pradiès.

Nous ne voulons pas discuter, nous demandons une seule chose, c'est que, sans plus de retard, on fasse cesser l'écœurement produit par la tournure donnée à cette affaire.

Document 10 extrait du journal Le Bon Sens 19/05/1888 (535 PER) l'attente, AD11

Assassinat du Petit Condom

Nous sommes sous l'impression des considérations humanitaires que le correspondant carcassonnais de la *Dépêche* développait hier dans ce journal à propos de Guillaumet et Borras, condamnés à la peine de mort pour crime d'assassinat le 15 août 1887.

Ces deux malheureux, on le sait, n'ont point été suppliciés après les délais prescrits par la loi et restent suspendus depuis deux cent soixante-dix jours entre la vie et la mort.

Pourquoi ce fait normal et barbare ?

Par les aveux ultérieurs de Guillaumet, Borras ne serait point coupable ; le véritable complice du crime, serait un sujet espagnol, aujourd'hui en fuite.

La justice, émue des déclarations de Guillaumet et talonnée par les démarches de M. Viven, défenseur de Borras, ordonna un supplément d'instruction, ce qui faisait espérer dans le public que la vérité vraie se ferait jour.

Erreur. On n'a plus entendu parler de cette affaire, et cependant, comme le dit si bien le jeune publiciste de la *Dépêche*, Borras traîne depuis neuf mois dans sa cellule le boulet du condamné à mort et Guillaumet aussi.

Eh bien ! continue le vaillant M. Sarraut, puisque la justice ne fait pas son devoir, nous tâcherons de faire le nôtre.

Il est inadmissible que depuis deux cent soixante-dix jours, des êtres humains doués d'intelligence et de sensibilité, passent par les transes les plus affreuses ; que depuis deux cent soixante-dix jours ils aient sous les yeux l'image terrifiante de l'échafaud, qu'ils voient arriver avec épouvante chaque nuit croyant peut-être que celle-là sera la dernière.

Nous nous associons de cœur à ces éloquents paroles et croyons avec notre confrère que nul, en France, n'a le droit de faire subir même à des assassins une torture pareille, une agonie mille fois pire que la mort.

Aussi, nous sommes convaincu, pour notre part, que Guillaumet, après les douleurs morales qu'il a subies, ne supportera point l'expiation suprême et que le couperet, l'affreux couperet qui existe encore, ne leur touchera point la tête.

Mais du malheureux Borras qu'en ferez-vous ?

L'opinion publique demande des éclaircissements et une satisfaction sur son compte.

La justice ne saurait ne pas les donner et nous les attendons.

Nous attendons aussi un jugement sur un notaire en fuite.

D.

Document 11 extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 28/06/1888 (530 PER) Commutation de peine, AD11

LE CRIME DU PETIT-CONDOM

Le recours en grâce de Guilhaumet et Borras, les assassins du Petit-Condou, condamnés à la peine de mort par la Cour d'assises de l'Aude en août 1887, vient d'être admis. M. le Président de la République a commué leur peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ces condamnés feront voile pour la Nouvelle-Guyanne le 1^{er} juillet prochain, sur le transport de l'Etat « l'Orne », commandé par M. le capitaine de frégate Magnon-Pujo.

Ce convoi emportera deux cent cinquante condamnés à la déportation, parmi lesquels treize condamnés à mort, dont la peine a été commuée.

Document 12 : extrait du journal le Courrier de l'Aude 06/11/1888 , médiathèque de Carcassonne agglomération : lettre de Borras à sa femme

LETTRE DE BORRAS

Chère femme,

J'ai reçu ta dernière en date du 25 courant. Tu me dis que tu as écrit à mon frère Antoine pour le prier de l'envoyer quelque argent, en vue des démarches que tu as à faire dans l'intérêt de notre cause.

A l'instant même je reçois une lettre de ma mère qui me dit qu'ils sont bien près d'être complètement ruinés, (ils n'étaient pas riches hélas ! comme tu le sais) et que malgré cela ils vont faire en sorte de manière ou d'autre de l'envoyer 50 francs.

J'étais assuré d'avance que mes bons parents ne m'oublieraient pas et je suis heureux ma bonne chérie qu'ils puissent te venir enfin en aide.

J'ai écrit aujourd'hui même à Sa Majesté la Reine d'Espagne, et à M. le Procureur de Barcelonne pour le prier de vouloir bien intercéder auprès du gouvernement français.

Pourquoi se refuseraient-ils à m'accorder l'influence de leur intercession, car ils ne sont pas intéressés à me faire le moindre tort et comme ils n'ont rien de commun avec la Magistrature de France, j'ai lieu d'espérer au contraire qu'ils voudront bien donner cette preuve d'intérêt à un de leur compatriote, injustement et iniquement condamné. M. le Procureur de Barcelonne, en particulier que je prie de vouloir bien informer notre gracieuse Reine, ne peut avoir d'autre intérêt il me semble que celui de la vérité n'étant en rien compromis ou engagé dans notre affaire. Si je me trompe dans mes suppositions il faudrait croire alors qu'il n'y a plus rien d'humain dans le cœur des hommes.

Si un pareil malheur n'est pas propre à émouvoir et à intéresser les gens qui peuvent y remédier sans le préjudice de leur temps ou de leur bourse, à qui donc mon Dieu faut-il s'adresser ? en qui faut-il avoir confiance ?....

Ne désespérons pas.

Je vois avec plaisir que la presse continue de s'occuper de mon affaire. Si les grands journaux tels que : la France, la République française, l'Autorité le Messager du Midi, les Débats le XIX^e Siècle, etc, etc... pouvaient s'en occuper comme le Courrier de l'Aude, il me semble qu'il faudrait beaucoup espérer d'eux, car les lecteurs de ces feuilles sont en grande partie gens de certaine qualité et beaucoup doivent jouir d'une influence assez considérable pour que leur opinion au cas où elle me serait favorable (ce que j'ose espérer étant donné la clarté, l'évidence indéniable de mon innocence) fit écho et motivât une information au jugement, ou un arrêt de mise en liberté provisoire tout au moins.

Oh ! ce n'est certes plus sur les magistrats français que je compte maintenant, j'ose à peine espérer sur les autorités les plus élevées, car, en réalité, si l'on voulait me faire justice, pourquoi ne me donnerait-on pas au moins quelque espoir ainsi qu'à toi. Au lieu de cela, ni ministre ni magistrats ne nous répondent, il semblerait que nous sommes voués à l'oubli qui, en pareilles circonstances, est la mort !

Non ! Dieu ne permettra pas pareille injustice ; Rossel, Guilhaumet et Villarubia sont vivants et leur témoignage, leurs aveux si complètement décisifs, ne peuvent être considérés à la légère.

Un jour ou l'autre, bientôt espérons-le mon Dieu, l'opinion publique aura force de loi et son influence se fera sentir là où on cherche à étouffer notre affaire et où il est si difficile de faire reconnaître une erreur. S'il s'agissait d'un rien, de quelques jours, quelques semaines !... Mais c'est de mon existence, de mon honneur, de tien et de ta vie qui m'est si précieux, qu'il s'agit. Courage !... courage !...

Je t'embrasse bien tendrement et te prie de faire pour moi de sincères et vifs remerciements aux honorables personnes qui veulent bien nous aider de leurs précieux conseils.

Ton mari, J. BORRAS,
Détenu à la maison d'arrêt d'Avignon
(Vaucluse), n° 4586, 3^e division.

Document 13 : une information (Borras et Guillaumet reconduits à Fort Lamargue), deux traitements

A. extrait du journal le Courrier de l'Aude 22/01/1889 , médiathèque de Carcassonne agglomération

L'affaire du Petit-Condoum

D'après le *Petit Journal*, les condamnés pour l'affaire du Petit-Condoum, Guillaumet et Borras se trouvaient sur le transport l'*Orne* qui devait les amener en Nouvelle-Calédonie, Sur un ordre venu du ministère, les deux condamnés ont été redescendus à terre et reconduits au fort Lamalgue.

Nous sommes heureux d'apprendre par ce fait, que le dernier mot n'est pas dit sur cette triste affaire, et que l'on commence à s'inquiéter de nouveau du doute qui plane encore sur la culpabilité de Borras.

B. extrait du journal Le Vigneron Narbonnais 26/01/1889 (530 PER), AD 11

LE CRIME DU PETIT-CONDOM

Les espagnols Guillaumet et Borras devaient partir de Toulon lundi pour la Guyanne à bord du transport l'*Orne*. Sur un télégramme du ministère ils ont été réintégrés au fort *Lamalgue*.

Attendrait-on leur nomination comme aides concierge au palais de justice de Carcassonne ?

Document 14 : extrait du journal *Le Vigneron Narbonnais* 17/05/1889 (530 PER) demande de révision du procès, AD 11

ENCORE L'AFFAIRE BORRAS

Il est de nouveau question de la délibération de Borras, l'un des auteurs du double meurtre du Petit-Condom, condamné aux travaux forcés à perpétuité, par la cour d'assises de l'Aude.

Sur les instances d'un de nos sénateurs, le ministre de la justice a ordonné la révision du procès. Un des membres de notre tribunal, qui a été mêlé à l'instruction de l'affaire, a été appelé à Paris pour donner son avis.

Document 15 : extrait du journal *le Courrier de l'Aude* 25/05/1890, médiathèque de Carcassonne agglomération, l'innocence de Borras reconnue

Affaire Borras. — Un délégué du ministre de la justice est venu, jeudi, faire une enquête au dépôt des forçats d'Avignon, sur le nommé Borras, condamné à mort par la cour d'assises de l'Aude, pour le crime du « Petit-Condom », commis en 1887. L'innocence de Borras a été reconnue.

Le président de la République, informé du fait après le banquet, a annoncé qu'il signerait, à sa rentrée, un décret de grâce.

Le véritable auteur du crime est détenu en Espagne, et son extradition n'a pu être obtenue, malgré les instantes démarches de M. Fallières.

Document 16 : extrait du journal le Courrier de l'Aude 2/06/1890 , médiathèque de Carcassonne agglomération, la grâce de Borras

La libération de Borras. — M. Carnot, après sa rentrée à Paris, a signé la grâce de Borras. A cette heure, il a dû quitter la prison d'Avignon, et être auprès de sa famille.

Document 17 : extrait du journal le Rappel de l'Aude 5/12/1890 , médiathèque de Carcassonne agglomération, projet de loi pour la grâce criminelle

LES ERREURS JUDICIAIRES

Notre éminent sénateur M. Marcou en consacrant deux années à démontrer qu'un innocent, Borras, était au bagne et en réussissant à le faire gracier, a jeté un peu de clarté dans le feuillage obscur de l'arbre de la Justice.

Depuis on secoue les branches et l'on s'aperçoit avec terreur, grâce à la presse aux yeux de lynx, que les erreurs judiciaires sont plus fréquentes qu'on ne le pensait.

La Chambre des députés est saisie actuellement d'un projet de loi pour la revision des affaires criminelles dont M. Pourquery de Boisserin est le rapporteur. Ce projet sera sûrement adopté au Palais-Bourbon et au Sénat. Il constituera un progrès énorme dans la procédure judiciaire où il y a encore tant de réformes à faire, et ce progrès, on ne peut le contester, n'est dû qu'au retentissement auprès de l'opinion publique de la campagne opiniâtre de M. Marcou.

J.-B. DÉCAMPS.

Document 18 : Loi du 8 juin 1895 (www.courdecassation.fr)

Art 622 :

"La révision peut être demandée, quelle que soit la juridiction qui ait statué, au bénéfice de toute personne reconnue auteur d'un crime ou d'un délit :

1° Lorsque, après une condamnation pour homicide, des pièces sont représentées propres à faire naître de suffisants indices sur l'existence de la prétendue victime de l'homicide ;

2° Lorsque, après une condamnation pour crime ou délit, un nouvel arrêt ou jugement a condamné pour le même fait un autre accusé ou prévenu et que, les deux condamnations ne pouvant se concilier, leur contradiction est la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre condamné ;

3° Lorsqu'un des témoins entendus a été, postérieurement à la condamnation, poursuivi et condamné pour faux témoignage contre l'accusé ou le prévenu ; le témoin ainsi condamné ne peut pas être entendu dans les nouveaux débats ;

4° Lorsque, après une condamnation, un fait vient à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats sont représentées, de nature à établir l'innocence du condamné.

